



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE MANCHE EST-MER DU NORD (CMF MEMNOR) - E244

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R.133-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade et, notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant composition du conseil maritime de la façade Manche Est-Mer du Nord en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-Mer du Nord en date du 18 octobre 2022 ;

Vu le Règlement Intérieur du conseil maritime de façade Manche-Est-Mer du Nord du 19 juin 2012 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/01 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature à la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 octobre 2021 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental au Conseil Maritime de la Façade Manche Est – Mer du Nord (CMF MEMNor) ;

Vu le courrier des Préfets coordonnateurs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord et de la préfecture de la région Normandie sollicitant le renouvellement des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-Mer du Nord en date du 21 juillet 2025 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'échéance du mandat de 3 ans des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-Mer du Nord, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil Maritime de la Façade Manche Est-Mer du Nord (CMF MEMNor).

Article 2 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante de la représentante du Président du Conseil départemental visée à l'article 1 afin de siéger au Conseil Maritime de la Façade Manche Est-Mer du Nord (CMF MEMNor).

Article 3 : L'arrêté en date du 29 octobre 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la représentation du Président du Conseil départemental au Conseil Maritime de la Façade Manche Est-Mer du Nord (CMF MEMNor) est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 2 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY